

Les allocataires du Revenu de solidarité active en Île-de-France au 31 décembre 2014 et regard rétrospectif sur 25 ans

Fin décembre 2014, 843 000 franciliens vivent dans un foyer qui perçoit le Revenu de solidarité active (Rsa). En un an, l'évolution du nombre de bénéficiaires est principalement tirée par la partie « activité seul » du Rsa. Depuis juin 2009, les 3 composantes du Rsa ont eu une évolution différenciée. Les effectifs du Rsa socle et activité et activité seul traduisent un même constat de moindre dynamisme de progression. À l'inverse, ceux du Rsa socle, tirés par l'augmentation de la composante minimum social n'ont jamais cessé de croître. En l'absence d'autres revenus, le bénéfice du Rsa ne porte pas leurs bénéficiaires au-delà du seuil de pauvreté monétaire. La moitié des allocataires du Rsa qui sont pauvres ont un niveau de vie inférieur de 45 % du seuil de pauvreté, avec moins de 560 euros par mois. En 25 ans, depuis la création du Rmi, le nombre de bénéficiaires du Rmi/Api puis du Rsa socle a considérablement progressé en Île-de-France passant de 60 800 en décembre 1989 à 328 200 en décembre 2014, soit un taux de variation annuel moyen de 7,0 % par an. Cette augmentation tendancielle du Rsa socle a renforcé les disparités territoriales. Ce sont les communes déjà les plus en difficulté qui ont enregistré une dégradation de leur situation. Toutes les classes d'âges ont été concernées par cette augmentation, en particulier les plus jeunes plus exposés aux fluctuations de la conjoncture économique. En revanche, les conditions de logement pour les bénéficiaires de ce minimum social se sont améliorées.

■ Un ralentissement de la progression du Rsa socle seul en 2014...

À la fin de l'année 2014, environ 412 000 foyers allocataires perçoivent le Revenu de solidarité

active (Rsa) en Île-de-France, ce sont près de 9 500 bénéficiaires supplémentaires par rapport à la fin du mois de septembre (cf. encadré 1 & tableau 1). Le nombre de bénéficiaires enregistre une poussée dynamique entre décembre 2013

Tableau 1. Répartition des bénéficiaires du Rsa selon la composante par département au 31 décembre 2014

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Rsa socle	67 292	31 433	80 428	40 181	28 977	22 610	25 632	31 646	328 199
Socle seul	56 980	26 398	70 582	35 181	24 860	19 410	21 832	27 239	282 482
Socle et activité	10 312	5 035	9 846	5 000	4 117	3 200	3 800	4 407	45 717
Rsa activité seul	15 083	9 392	17 977	9 291	8 763	7 027	7 661	8 640	83 834
Total Rsa	82 375	40 825	98 405	49 472	37 740	29 637	33 293	40 286	412 033
Dont Rsa majoré	5 231	3 590	10 245	4 825	5 166	3 304	4 345	4 963	41 669
Dont Rsa jeunes	81	67	67	74	96	80	86	79	630
Personnes couvertes par le Rsa	136 472	78 505	218 722	100 687	83 273	61 030	73 740	90 569	842 998
Évolution * 30-09-2014/31-12-2014 (en %)	2,4	1,4	1,7	2,2	3,1	4,3	2,9	2,4	2,4

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2014.

*Évolution trimestrielle du Rsa.

Lecture : Fin décembre 2014, près de 282 500 allocataires franciliens perçoivent le volet « socle seul » du Rsa.

Encadré 1 : Définition du Revenu de solidarité active (Rsa)

Le Revenu de solidarité active (Rsa) a été créé par la loi du 1er décembre 2008 et mis en place en juin 2009. C'est une prestation dégressive co-financée par le Département et l'État. La part financée par le Département est appelée « Rsa socle », la part financée par l'État, « Rsa activité ». Elle complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Il est attribué à un foyer remplissant certaines conditions administratives (déclaration de ressources, fiches de paie) et dont les revenus sont inférieurs à un plafond qui dépend de sa configuration familiale et de sa situation vis-à-vis du marché du travail. Le montant du Rsa correspond à la différence entre le montant maximal de Rsa (montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité du foyer) et les ressources (incluant le forfait d'aide au logement).

En cas de situation d'isolement avec enfant(s) à charge (célibat, divorce, séparation, veuvage, grossesse), le montant du Rsa est majoré. Cette majoration est accordée pendant 12 mois continus ou non, dans la limite de 18 mois à compter de la date du fait générateur de l'isolement. Le cas échéant, la durée de la majoration peut être prolongée jusqu'à ce que le plus jeune des enfants atteigne ses 3 ans.

On distingue trois composantes d'allocataires :

- les foyers bénéficiaires du Rsa socle seul qui n'ont pas de revenus d'activité, ou bien dont les membres ayant un emploi sont en période de cumul intégral (le cumul intégral consiste à neutraliser l'ensemble des revenus d'activité pour le calcul du Rsa, pendant une période de trois mois suivant la reprise d'emploi, dans la limite de quatre mois au cours des douze derniers mois) ;

- les bénéficiaires du Rsa socle et activité qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur à un montant forfaitaire (intervenant dans le calcul du montant de la prestation et dépendant de la composition du foyer) ;

- les bénéficiaires du Rsa activité seul qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources sont supérieures au montant forfaitaire. Le Rsa socle non majoré s'est substitué au Revenu minimum d'insertion (Rmi, créé en 1988) et le Rsa socle majoré à l'allocation de parent isolé (Api, créée en 1976).

Depuis septembre 2010, le Rsa est accessible aux jeunes âgés de 18 à moins de 25 ans et sans enfant à charge, avec une condition préalable d'activité professionnelle : avoir travaillé pendant l'équivalent de deux années d'activité à temps plein au cours d'une durée de trois ans précédant la demande (en cas de période(s) de chômage indemnisé, cette durée peut être prolongée au maximum de six mois).

Au 1er septembre 2014, le montant forfaitaire du Rsa a été revalorisé de + 3,2 % par rapport à septembre 2013 pour s'établir à 509 euros pour une personne seule et à 917 euros pour un couple avec un enfant. Rappelons que le montant de Rsa versé pour une personne isolée sans enfant représente 45 % du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) net.

Montants forfaitaires selon la situation familiale et le nombre d'enfants au 1er septembre 2014

Nombre d'enfants	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	509 €	654 €	764 €
1	764 €	872 €	917 €
2	917 €	1 090 €	1 070 €
Par enfant supplémentaire	204 €	218 €	204 €

et décembre 2014 de l'ordre de + 6,1 %, même si le rythme est moins rapide qu'un an auparavant (+ 7,2 %). Au niveau départemental, les 4 territoires de grande couronne affichent une croissance annuelle du nombre de bénéficiaires du Rsa supérieure au niveau régional, au premier rang desquels les Yvelines (+9,9 %) et l'Essonne (+ 9,5 %).

Le nombre de personnes couvertes par le Rsa, c'est-à-dire les allocataires, conjoints et enfants à charge de moins de 25 ans, s'élève à 843 000 (7,1 % de la population francilienne), soit une augmentation de + 6,3 % par rapport à décembre 2013.

La croissance des effectifs du Rsa est principalement tirée par la partie « activité seul » du dispositif, qui connaît un accroissement annuel de + 10,2 % (contre + 6,4 % un an auparavant), pour atteindre environ 83 800, soit deux bénéficiaires du Rsa sur dix. Corollairement, les effectifs de la partie « socle », volet « revenu social minimum », représentent huit bénéficiaires du Rsa sur dix (328 200 foyers), c'est environ 7 000 bénéficiaires de plus qu'au trimestre précédent. Pour cette composante, les effectifs croissent moins significativement sur l'année, de l'ordre de + 5,1 % (contre + 7,4 % un an auparavant).

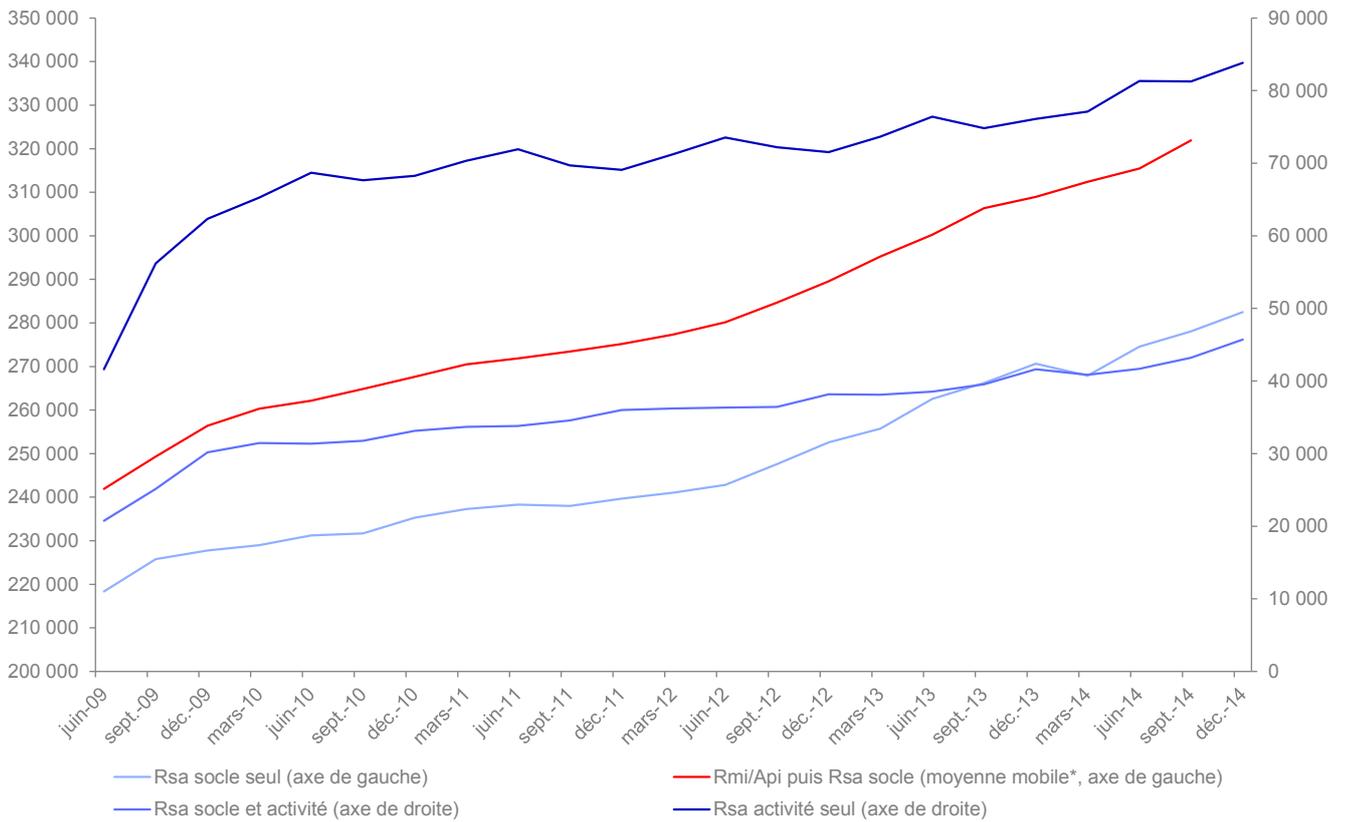
Au niveau désagrégé, le nombre d'allocataires du Rsa socle s'élève à près de 282 500 allocataires pour la partie « socle seul », soit une hausse de + 4,4 % par rapport à décembre 2013, et environ 45 700 pour la partie « socle et activité ». Cette dernière connaît une progression dynamique de l'ordre de + 9,9 % sur l'année (du même ordre qu'un an auparavant + 9,0 % fin 2013).

■ ... alors qu'il n'a jamais cessé de croître depuis juin 2009 en raison de la situation économique défavorable, contrairement au Rsa activité

L'augmentation tendancielle du nombre de bénéficiaires du Rsa socle depuis la mise en œuvre du Rsa en juin 2009 apparaît inexorable dans la conjoncture économique actuelle (cf. figure 1.).

Le Rsa activité n'a pas atteint, quant à lui, l'objectif attendu de ses concepteurs. Si la faiblesse du nombre de bénéficiaires du Rsa activité seul a été expliquée essentiellement par le non-recours au nouveau dispositif, la faiblesse du nombre de bénéficiaires du Rsa socle et activité a été moins souvent pointée. Ceci traduit ainsi le faible retour à l'emploi de ceux qui sont déjà dans le dispositif, au Rsa socle seul et, de l'autre, le faible accès

Figure 1. Évolution trimestrielle du nombre d'allocataires du Rsa selon la composante depuis juin 2009 en Île-de-France

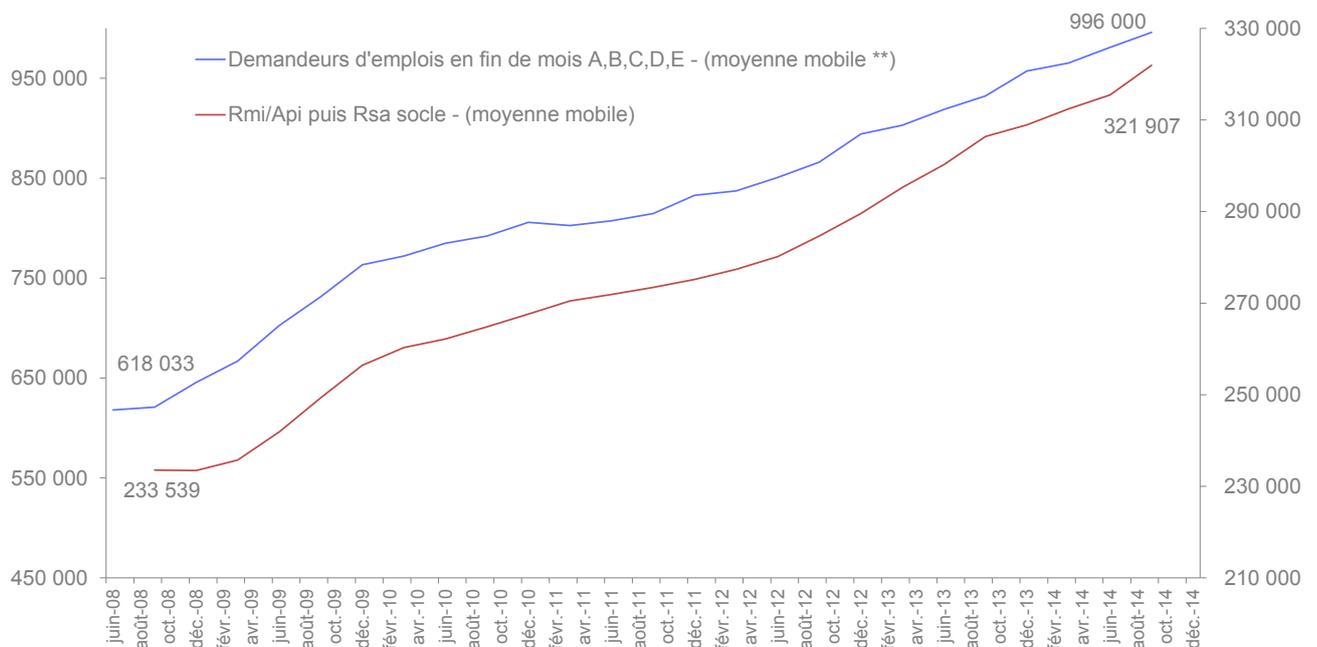


Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Lecture : Le nombre d'allocataires du Rsa socle seul passe de 218 378 en juin 2009 à 282 482 en décembre 2014.

*Comme les séries statistiques sont trimestrielles (périodes de 3 mois), des moyennes mobiles d'ordre 3 ont été calculées, qui permettent de « lisser » les séries et de mettre en évidence des tendances à long terme.

Figure 2. Nombre de demandeurs d'emplois en fin de mois de catégories A, B, C, D, E (en milliers) et nombre de foyers bénéficiaires du Rmi ou de l'Api puis du Rsa socle en Île-de-France*



Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Dares et Pôle emploi.

*Données brutes sur série trimestrielle.

**Comme les séries statistiques sont trimestrielles (période de 3 mois), des moyennes mobiles d'ordre 3 ont été calculées qui permettent de 'lisser' les séries et de mettre en évidence des tendances à long terme.

Lecture : La moyenne mobile du nombre de demandeurs d'emplois passe de 618 000 en juin 2008 à 996 000 en septembre 2014.

direct au Rsa activité des travailleurs pauvres. Des études très poussées ont effectivement montré que la question du gain financier à la reprise d'emploi ne constituait un obstacle que pour 1 % des allocataires de minima sociaux. Les véritables raisons du non retour à l'emploi sont à puiser dans l'état de santé des personnes, l'absence de modes de garde des enfants, l'éloignement du poste ou des lacunes de formation (1).

L'ensemble de ces constats participe des réflexions qui ont souligné qu'un minimum social même assorti d'un complément de ressources ne peut résoudre seul le retour à l'emploi.

En 5 ans et demi, les 3 composantes du Rsa ont eu une évolution différenciée. Les courbes du Rsa socle et activité et activité seul (se rapportant à l'axe de droite) traduisent le même constat de moindre dynamisme de progression. À l'inverse, la moyenne mobile du Rsa socle, tirée par l'augmentation du Rsa socle seul (toutes deux se rapportant à l'axe de gauche), n'a jamais cessé de croître.

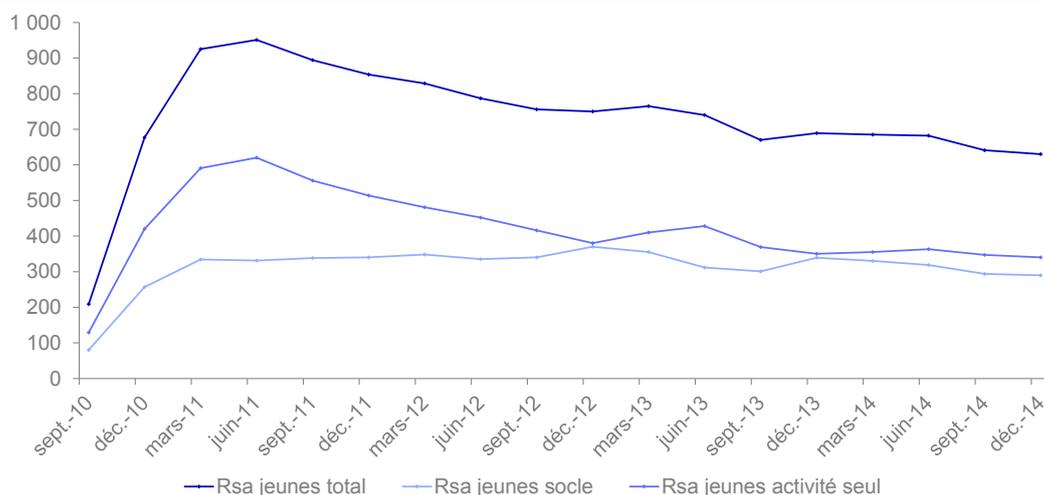
constante depuis décembre 2012 (entre + 6 ou + 7 % de croissance annuelle) alors qu'elle a connu une « envolée » de + 19,9 % entre décembre 2008 et décembre 2009 suivie d'un ralentissement de sa croissance (+ 3,3 %) entre décembre 2010 et décembre 2011 (cf. figure 2.).

Parallèlement depuis 2008, la dégradation rapide du marché du travail s'est accompagnée d'une hausse continue du nombre de bénéficiaires du Rmi ou de l'Api puis du Rsa socle (4).

■ Le dispositif du Rsa jeunes en constante baisse

Le nombre de bénéficiaires du Rsa jeunes continue de baisser sur les derniers trimestres quelle que soit la composante (cf. figure 3.). Il atteint 630 jeunes en décembre 2014, niveau le plus bas depuis fin 2010. Ce dispositif qui n'a pas connu le soutien attendu pour les jeunes de 18 à 24 ans sera intégré à la prime d'activité créée le 1er janvier 2016.

Figure 3. Évolution trimestrielle du nombre de bénéficiaires du Rsa jeunes depuis septembre 2010 en Île-de-France



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Lecture : Le nombre de bénéficiaires du Rsa jeunes passe de 689 en décembre 2013 à 630 en décembre 2014.

Cette composante « socle » du Rsa évolue en relation étroite avec le nombre de demandeurs d'emplois en fin de mois (Defm) (2) qui progresse de + 6,4 % entre décembre 2013 et décembre 2014, soit un peu en dessous qu'un an auparavant (+ 7,3 %). Ce léger fléchissement s'inscrit dans un contexte de « fragile éclaircie, marquée par un léger reflux du chômage, malgré une conjoncture économique encore atone » (3). Cette progression du nombre de demandeurs d'emplois en fin de mois reste relativement

■ Près de sept bénéficiaires du Rsa socle sur dix sont en situation de pauvreté monétaire

Avec un niveau de vie médian de 759 euros mensuels en 2014, les bénéficiaires du Rsa socle sont particulièrement exposés à la pauvreté monétaire (5). Sur les 328 000 bénéficiaires du Rsa socle en décembre 2014, 229 000 sont considérés en situation de pauvreté soit sous le seuil de bas revenus de 1 028 euros mensuels par unité de consomma-

(1) Gomel, B. & Méda, D., (2014), « Quelle réforme pour le revenu de solidarité active et la prime pour l'emploi ? », *débats du LIEPP-Sciences Po, (Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques)*, n°1, octobre, p.2-9.

(2) La notion de « demandeurs d'emploi en fin de mois » (Defm) recouvre les personnes inscrites à Pôle Emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois. Les Defm sont regroupés en fonction du type d'emploi occupé et classés selon cinq catégories : A, B, C, D, E.

(3) Loubet, A. & Reduron, V., (2015), « Le Rsa en 2014 : une augmentation qui fléchit mais reste soutenue », *Etudes et résultats, Drees*, n°908, mars.

(4) Notons que la hausse rapide du nombre de bénéficiaires du Rsa socle, à partir du 3ème trimestre 2009 est, pour partie, imputable à la création et à la montée en charge du revenu de solidarité active (Rsa).

(5) Le niveau de vie médian pour les bénéficiaires du Rsa socle a été obtenu en calculant au préalable une variable «revenu» égale à la somme des revenus bruts (montant des ressources brutes trimestrielles du Rsa dans le foyer / 3) et du montant des prestations légales versées.

tion ; ils représentent ainsi près de 70 % d'entre eux (cf. tableau 2.).

Cette proportion s'étage de 64 % en Seine-et-Marne à 79 % à Paris où les poches de pauvreté sont plus prononcées. Pour les 229 000 bénéficiaires du Rsa socle se trouvant sous le seuil de pauvreté, la pauvreté monétaire est encore plus

de remplacer durablement un niveau d'activité. Une personne isolée sans aucune ressource peut recevoir le Rsa socle non majoré dans sa totalité, soit 499,31 euros par mois au 31 janvier 2014, qui représente 48,5 % du seuil de pauvreté en 2014 (6). La perception du Rsa socle, indépendamment des autres revenus, n'empêche donc pas la pauvreté mais elle réduit son intensité dans la mesure où

Tableau 2. Part des bénéficiaires du Rsa socle* vivant sous le seuil de pauvreté de 1 028 euros en 2014, en Île-de-France

	Bénéficiaires du Rsa socle	dont sous le seuil de pauvreté	Part des bénéficiaires du Rsa socle vivant sous le seuil de pauvreté en 2014 (en %)
Paris	67 285	53 229	79,1
Hauts-de-Seine	31 431	22 866	72,7
Seine-Saint-Denis	80 426	53 362	66,3
Val-de-Marne	40 180	28 237	70,3
Seine-et-Marne	28 977	18 559	64
Yvelines	22 609	15 441	68,3
Essonne	25 632	16 729	65,3
Val-d'Oise	31 646	20 788	65,7
Île-de-France	328 186	229 219	69,8

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2014.

*Rsa socle : socle seul et socle et activité.

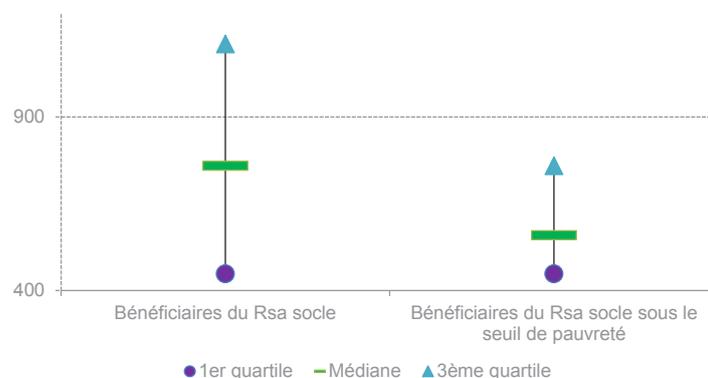
Lecture : Fin décembre 2014, près de 70 % des bénéficiaires du Rsa socle vivent sous le seuil de pauvreté.

intense : en 2014, les trois quarts ont un niveau de vie inférieur à 759 euros par mois et la moitié a un niveau de vie inférieur à 560 euros par mois, soit un écart de 45 % au seuil de pauvreté (cf. figure 4.).

La faiblesse du niveau de vie des bénéficiaires du Rsa socle s'explique par le fait que le plafond de la prestation se situe en deçà du seuil de pauvreté. De plus, ce minimum social est calculé de manière différentielle, la plupart des revenus des bénéficiaires sont déduits du plafond des ressources prévu par le barème. En effet, la vocation du Rsa n'est pas

elle contribue à rapprocher le niveau de vie des personnes pauvres du seuil de pauvreté. C'est donc le cumul possible de l'allocation avec d'autres prestations sociales ou ressources diverses non (ou partiellement) comptabilisées dans le calcul des droits, comme principalement les aides au logement ou certaines prestations familiales, qui permet à certains bénéficiaires de disposer de ressources supérieures au seuil de pauvreté. Ainsi, malgré un plafond d'allocation en deçà du seuil de pauvreté, 30 % des foyers allocataires bénéficiaires du Rsa socle ne sont donc pas pauvres.

Figure 4. Distribution des niveaux de vie de l'ensemble des bénéficiaires du Rsa socle* et de ceux vivant sous le seuil de pauvreté (en euros)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2014.

*Rsa socle : socle seul et socle et activité.

Lecture : Fin décembre 2014, le quart des bénéficiaires du Rsa socle perçoit moins de 448€

(6) Lelièvre, M., (2015), « Les bénéficiaires de minima sociaux d'insertion dans la crise économique », France, portrait social - Insee Références - Edition 2014, p109-120.

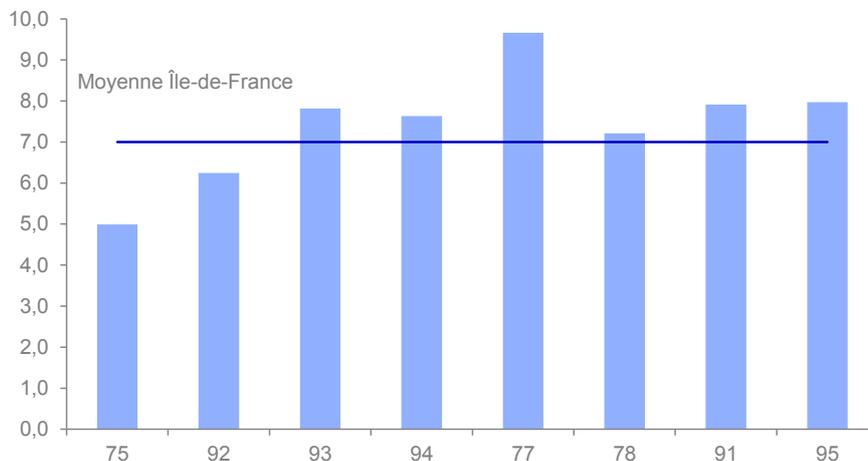
■ Regard rétrospectif sur les allocataires du Rsa depuis 1989

En 25 ans, le nombre de bénéficiaires du Rmi/Api puis du Rsa socle a considérablement progressé en Île-de-France passant de 60 802 en décembre 1989 à 328 199 en décembre 2014, soit un taux de varia-

intense en grande couronne (- 9,5 %), notamment en raison d'une diminution exceptionnelle dans les Yvelines (- 17,7 %). La baisse à Paris est de - 10,0 % mais au sein de la petite couronne, elle est plus modérée (- 3,2 %).

Le troisième stade, de 2001 à 2006 se caracté-

Figure 5. Taux de variation annuel moyen 1989-2014 du Rsa socle (ancien Rmi + Api), par département, avec moyenne Île-de-France



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Lecture : Entre 1989 et 2014, le taux de variation annuel moyen est de + 5,0 % à Paris.

tion annuel moyen (7) de + 7,0 % par an (cf. figure 5.). D'une manière générale, les 4 départements de grande couronne ont un taux de variation annuel moyen supérieur à la moyenne régionale, principalement la Seine-et-Marne avec + 9,7 %. La Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne ont également des taux compris entre + 7,0 % et + 8,0 %, contrairement à Paris qui se distingue par le plus faible taux de variation annuel moyen (+ 5,0 %).

Différentes phases caractérisent l'évolution du nombre de bénéficiaires du Rmi/Api puis du Rsa socle depuis sa création, en Île-de-France (cf. figure 6.) et par département (cf. figure 7.).

Si les mouvements à court terme d'effectifs allocataires sont influencés par le contexte économique, ils reflètent également les changements de la réglementation.

Au cours de la première phase ascendante, de 1989 à 1998, le nombre d'allocataires bénéficiaires du Rmi/Api a été multiplié par 3,4. Le taux de variation annuel moyen sur la période 1989-1998 est de + 14,4 %, soit deux fois plus que celui constaté sur les 25 dernières années depuis sa création (+ 7,0 %). Cette forte croissance des bénéficiaires franciliens est liée à la montée en charge du dispositif et sans doute à une plus grande précarité.

La deuxième période, de 1998 à 2001, s'est caractérisée par une diminution du nombre de bénéficiaires de l'ordre de - 6,8 % en 3 ans (taux de variation annuel moyen de - 2,3 %). L'effectif de ces bénéficiaires du Rmi/Api décroît de manière plus

rise par une reprise de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, de l'ordre de + 37,3 % en 5 ans en Île-de-France (taux de variation annuel moyen de + 6,5 %). Cette augmentation quinquennale s'étage de + 29,1 % à Paris à + 52,0 % dans les Yvelines.

La quatrième période, entre 2006 et 2008, voit une nouvelle fois l'effectif des bénéficiaires chuter à hauteur de - 11 % en 2 ans pour l'ensemble de la région (taux de variation annuel moyen de - 5,7 %), atteignant - 15,4 % à Paris. L'ampleur de cette baisse s'explique en partie par des effets mécaniques, liés à la réforme du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité en vigueur à partir du 1er octobre 2006.

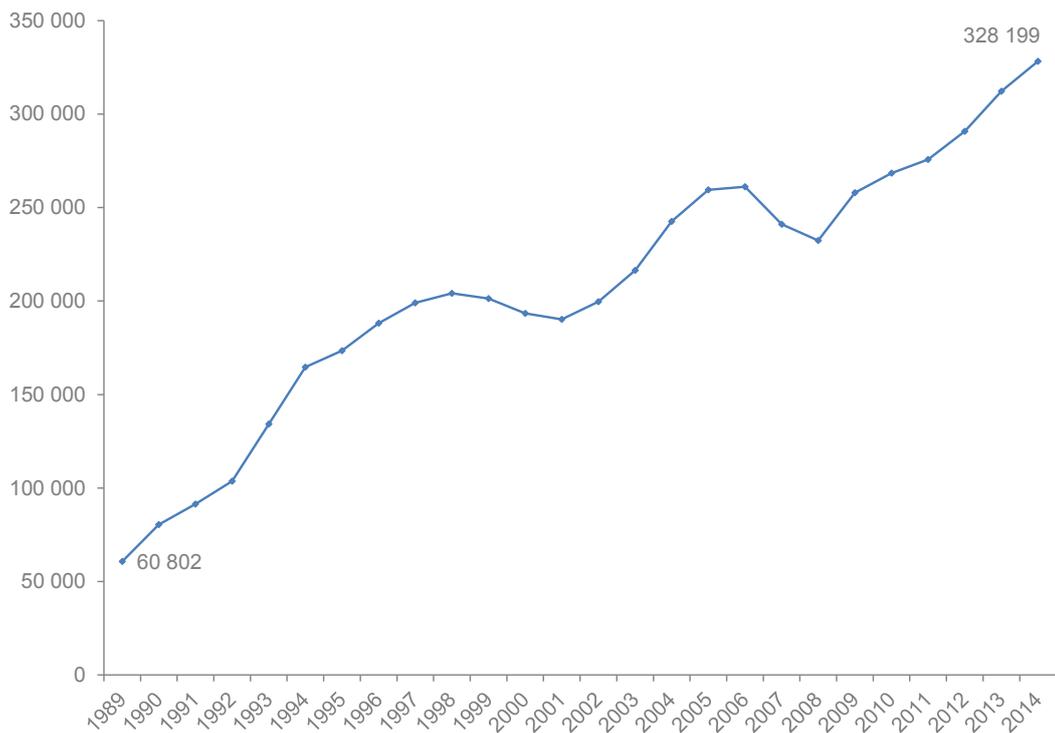
Enfin, le dernier stade, depuis la création du Rsa voit ses effectifs s'envoler une nouvelle fois avec une augmentation de + 41,2 % en 6 ans en Île-de-France (taux de variation annuel moyen de + 5,9 %), + 78,3 % en Seine-et-Marne. Après 2008, d'autres facteurs institutionnels affectent à la hausse la population allocataire bénéficiaire du Rsa socle. Avec la réforme des retraites de 2010 qui décale progressivement l'âge minimum légal de départ à la retraite, les sorties du Rsa socle sont différées pour les allocataires âgés de 60 et 61 ans en raison de moindres transitions vers le minimum vieillesse dès l'âge légal pour une aptitude au travail.

Si le nombre d'allocataires du Rsa dépend de modifications réglementaires des dispositifs et de leur environnement, il est principalement déter-

(7) Le taux de variation annuel moyen suppose une évolution exponentielle uniforme de la population concernée au cours de la période étudiée.

(8) Lelièvre, M., (2015), *Op.cit.*

Figure 6. Évolution du nombre de bénéficiaires du Rmi/Api puis du Rsa socle en Île-de-France de 1989 à 2014



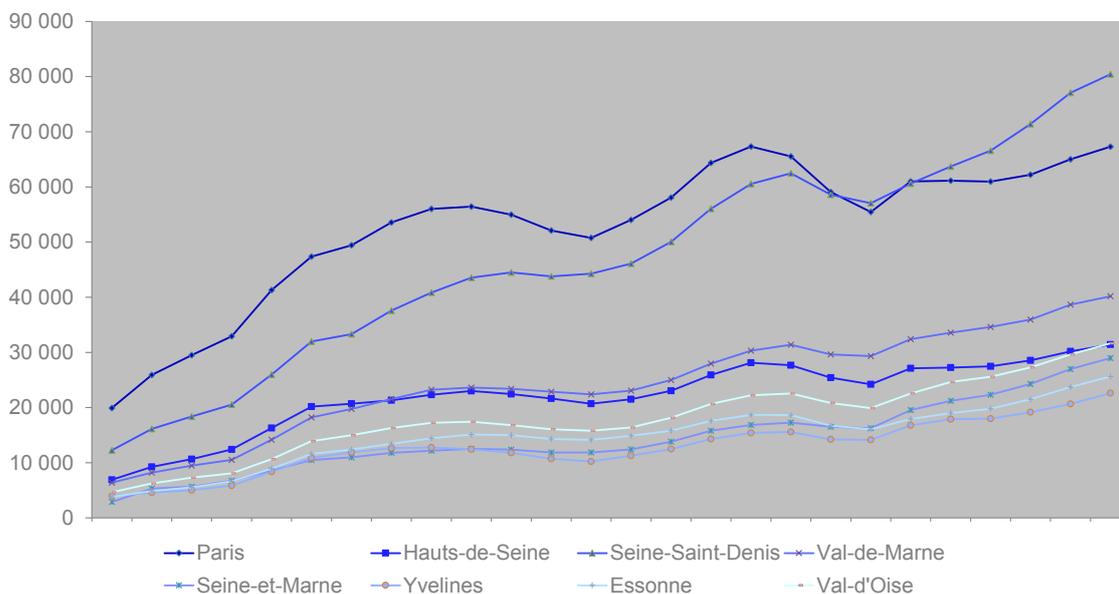
Source : Caisses d’allocations familiales d’Île-de-France.
 Lecture : Le nombre de bénéficiaires franciliens de ce minimum social passe de 60 800 en 1989 à 328 200 en 2014.

miné par la conjoncture économique via son impact sur le marché du travail (8). L’aggravation du chômage se répercute, on l’a vu, sur les effectifs du Rsa socle. L’accès au dispositif qui n’est pas soumis à des conditions d’activité antérieure, sauf pour le Rsa jeunes, s’ouvre plus amplement à une population jeune ou en situation de monoparentalité ou n’ayant pas suffisamment travaillé pour être éligible à l’indemnisation chômage, population davantage exposée aux à-coups de la conjoncture

[Deroyon, 2010].
 La hausse du nombre d’allocataires du Rsa socle apparaît tendancielle, si bien que seule une diminution importante et durable du chômage peut faire baisser les effectifs.

Cette tendance de long terme peut être mise en regard avec des évolutions socio-démographiques (davantage de familles monoparentales, seniors plus nombreux au sein de la population active en

Figure 7. Évolution du nombre de bénéficiaires du Rmi/Api puis du Rsa socle de 1989 à 2014, par département

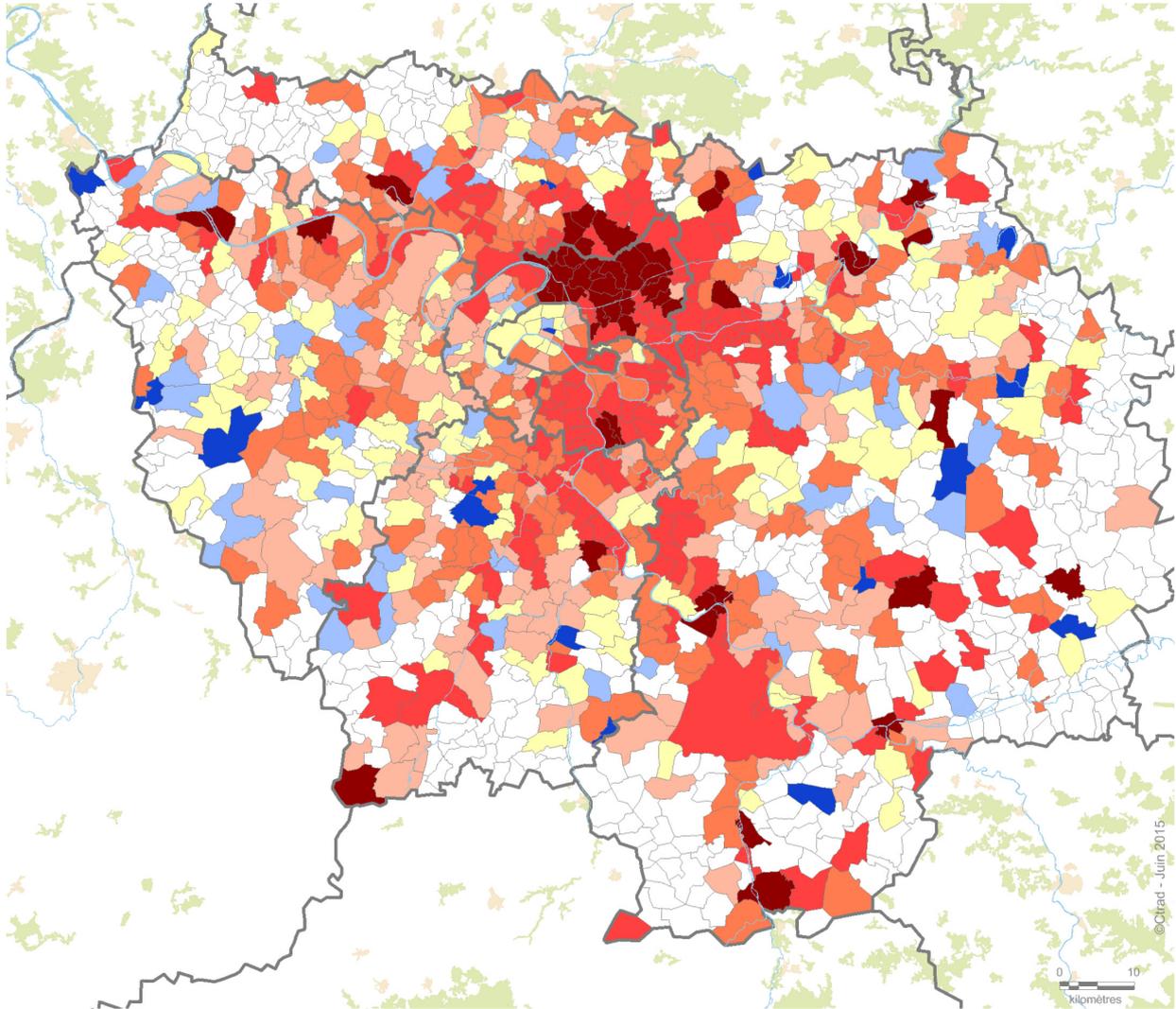


Source : Caisses d’allocations familiales d’Île-de-France.
 Lecture : Paris et la Seine-Saint-Denis sont les deux départements ayant connu la plus forte augmentation de bénéficiaires du Rmi/Api puis du Rsa socle entre 1989 et 2014.

Carte 1

Evolution de la part des personnes couvertes par le Rmi/Api puis le Rsa socle* entre 1999 et 2014, en Île-de-France

Moyenne Île-de-France : + 2,1 points



Sources : Caf, Idf 1999/2014 & Insee, recensements 1999/2011

Evolution de la part des personnes couvertes par le Rmi/Api entre 1999 et 2014 (en points)

	Inférieur à -0,5	(17)
	De -0,5 à moins de 0	(54)
	De 0 à moins de 0,5	(144)
	De 0,5 à moins de 1	(162)
	De 1 à moins de 2,1	(230)
	De 2,1 à moins de 4,0	(160)
	4,0 et plus	(52)
	Nombre d'allocataires inférieur à 100	(481)

Limites territoriales

-  Départements
-  Communes
-  Bois et forêts
-  Bâti
-  Hydrographie

* à partir de juin 2009, le Rsa socle remplace le Rmi + Api

lien avec le vieillissement démographique), ainsi que des évolutions du fonctionnement du marché du travail (augmentation des formes particulières d'emploi dans les années 1980 et 1990 puis raccourcissement de la durée de certains emplois [Picart, 2014] - dont ne peuvent rendre compte les seuls chiffres du chômage.

■ Des disparités territoriales qui continuent de se creuser (9)

En Île-de-France, entre 1999 et 2014, l'évolution de la part des personnes couvertes par le Rmi/Api puis le Rsa socle est de + 2,1 points passant de 3,3 % à 5,4 % (cf. carte 1.). Sur la période, sur les 819 communes de 100 allocataires et plus en 2014, 206 communes franciliennes connaissent une évolution supérieure à la moyenne régionale et 52 supérieure à + 4,0 points dont la moitié (25) provenant de Seine-Saint-Denis et 15 de Seine-et-Marne.

Entre 1999 et 2014, la plupart des communes d'Île-de-France ont connu une hausse de la part des personnes couvertes par le Rmi et l'Api devenus Rsa socle et les disparités territoriales se sont nettement accentuées. Ce sont les communes déjà les plus en difficulté où la part des personnes couvertes par le Rmi/Api en 1999 dépassait la moyenne régionale de 3,3 % qui ont enregistré une dégradation de leur situation.

La part des personnes couvertes par le Rmi/Api puis par le Rsa socle a augmenté de plus de + 2,1 points dans la quasi-totalité des communes de Seine-Saint-Denis, 62,5 % d'entre-elles de + 4,0 points et plus dont 7 à plus de + 6,0 points : Clichy-sous-Bois + 10,1 pts, l'Île-Saint-Denis + 9,1 pts, Aubervilliers + 7,1 pts, Pierrefite-sur-Seine + 6,8 pts, Drancy + 6,6 pts, Bondy + 6,3 pts et Noisy-le-Sec + 6,3 pts.

Sur l'ensemble de la région, 10 autres communes franciliennes ont une évolution de leur part de personnes couvertes par le minimum social de plus de + 6,0 points dont 6 sont situées en Seine-et-Marne : Armentières-en-Brie + 11,2 pts, Montreuil-Fault-Yonne + 10,0 pts, Nemours + 7,3 pts, Dammarie-les-Lys + 6,8 pts, Melun + 6,6 pts, Le Mée-sur-Seine + 6,2 pts. Les 4 autres communes sont : Lisses (+ 10,8 pts) en Essonne, Villiers-le-Bel (+ 7,1 pts) dans le Val-d'Oise, Mantes-la-Jolie (+ 6,4 pts) dans les Yvelines et Villeneuve-Saint-Georges (+ 6,2 pts) dans le Val-de-Marne.

A Paris, l'évolution de la part de ces personnes couvertes est de + 0,8 point. Deux arrondissements connaissent une évolution négative : le 2ème (- 1,2 pt) et le 9ème (- 0,2 pt). Le 12ème est le seul arrondissement parisien au-dessus de la moyenne régionale avec + 2,5 points d'évolution.

Dans les Hauts-de-Seine, la variation du taux de couverture est relativement faible entre 1999 et

2014 (moyenne départementale de + 0,9 pt) voire négative dans certaines communes : Levallois-Perret, Vaucresson, Bois-Colombes, Issy-les-Moulineaux et La Garenne-Colombes. A l'inverse, 4 communes ont un taux de couverture supérieur au taux régional : Nanterre (+ 3,3 pts), Bagneux (+ 3,2 pts), Villeneuve-la-Garenne (+ 2,4 pts) et Gennevilliers (+ 2,4 pts).

■ Une augmentation dans toutes les classes d'âges en particulier les plus jeunes plus exposés aux fluctuations de la conjoncture économique

Si le nombre de bénéficiaires du Rmi/Api a chuté entre 2006 et 2008, puis augmenté depuis 2008, il en est de même pour chacune des classes d'âge (cf. figure 8.). Ces observations rejoignent celles observées au niveau de la France métropolitaine dans *France, portrait social - 2014*. Compte tenu des conditions restrictives pour accéder au Rsa avant 25 ans, ainsi que de la possibilité de bénéficier des prestations vieillesse dès 60 ans et 9 mois (à partir de la génération 1954 en 2014), une grande majorité (71,3 %) des allocataires du Rsa socle ont entre 25 et 49 ans fin 2014.

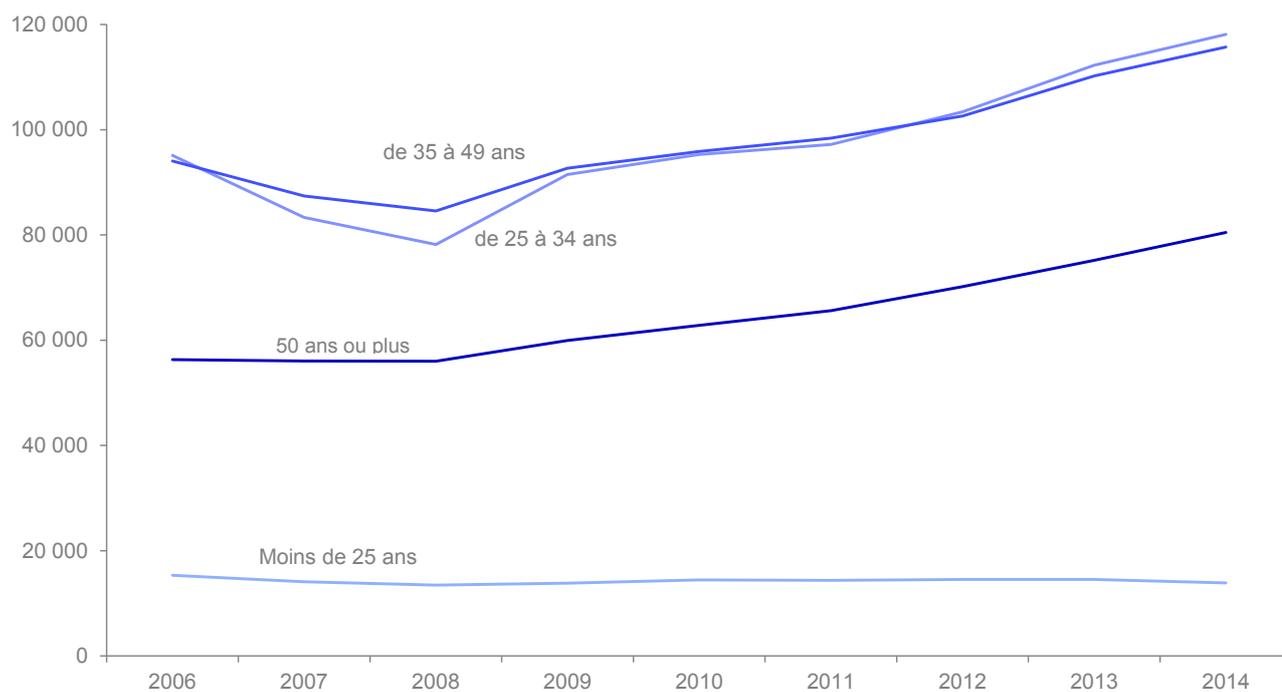
L'évolution des allocataires du Rsa socle aux âges jeunes et intermédiaires (25-49 ans) est en partie guidée par les fluctuations de la conjoncture économique et du marché du travail, avec des amplitudes plus prononcées pour les 25-34 ans. Particulièrement exposés au chômage, et n'ayant pas toujours travaillé suffisamment longtemps pour percevoir une indemnisation de l'assurance chômage ou pour en bénéficier sur une longue période, les jeunes (25-34 ans) basculent plus rapidement au Rsa socle après une perte d'emploi, sachant qu'ils peuvent moins fréquemment compter sur les ressources d'un conjoint, car ils vivent moins souvent en couple [Lelièvre, 2014]. Le nombre de bénéficiaires du Rmi/Api puis du Rsa socle âgés de 25 à 34 ans a fortement augmenté depuis fin 2008 (+ 51,1 % entre 2008 et 2014), contre + 36,8 % pour les 35-49 ans.

Le nombre d'allocataires du Rsa socle âgés de 50 ans ou plus tend à croître depuis 2008. Toujours selon M. Lelièvre, au-delà des effets structurels (situations des seniors sur le marché du travail, fermeture progressive des dispositifs de préretraite), cette hausse s'explique par un effet conjoncturel et par l'augmentation progressive de l'âge de départ à la retraite. Au total, le nombre de bénéficiaires du Rsa de 50 ans ou plus a augmenté de + 43,7 % entre fin 2008 et fin 2014.

La structure par âge des allocataires du Rsa socle s'est ainsi un peu modifiée entre 2008 et 2014 : la part des 25-34 ans parmi l'ensemble des allocataires a augmenté de + 2,3 points (36,0 % en 2014 contre 33,7 % en 2008). Celle des 50 ans ou plus est stable (environ 24 % en 2008 et 2014) en raison

(9) Pirus, C., Chemineau, D., (2012), « Entre 1999 et 2010, le nombre d'allocataires du Rmi puis du Rsa a augmenté en Île-de-France », *Bulletin d'information des Caf en Île-de-France*, n°4, mai.

Figure 8. Allocataires bénéficiaires du Rmi/Api puis du Rsa socle, selon l'âge, en Île-de-France (en effectifs).



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Lecture : Le nombre de jeunes bénéficiaires du Rmi/Api puis du Rsa socle reste relativement stable sur la période passant de 15 300 en 2006 à 13 900 en 2014.

d'entrées dans les dispositifs relativement moins importantes pour eux.

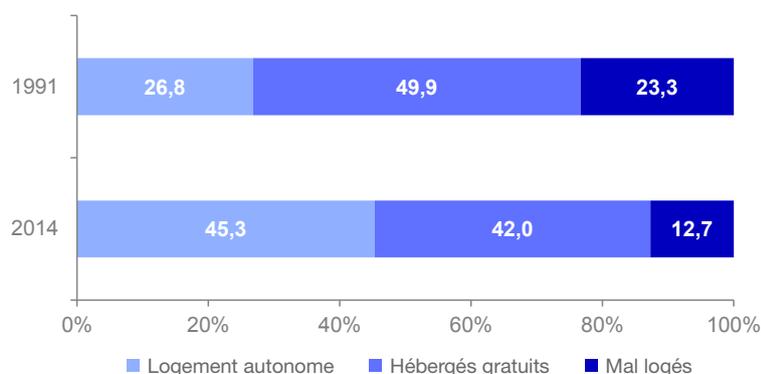
Les effectifs des bénéficiaires du Rsa socle en couple (avec ou sans enfant) sont ceux qui ont le plus augmenté entre fin 2008 et fin 2014 (respectivement + 60,1 % et + 65,6 %) contre + 41,3 % pour l'ensemble des bénéficiaires.

■ Un accès au logement autonome de plus en plus développé

Les conditions de logement témoignent du degré d'insertion ou de précarisation des allocataires du

Rmi (en 1991) et du Rsa socle (en 2014). Le montant de la prestation dépendant pour partie du statut du demandeur en regard de son logement, l'analyse de l'application du forfait logement permet d'approcher les conditions de logement (11). En Île-de-France, fin 2014, les allocataires du Rsa socle hébergés, logés à titre gratuit ou propriétaires (pour qui le forfait logement est déduit du montant du Rsa socle sans le bénéfice d'une aide au logement), sont presque autant représentés que les allocataires locataires ou accédants à la propriété (pour qui le forfait logement est déduit avec le bénéfice d'une aide au logement) : ils représentent respectivement 42,0 % et 45,3 % (cf. figure 9).

Figure 9. Allocataires du Rmi (10) (1991) et du Rsa socle (2014) selon l'application du forfait logement



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Lecture : La part d'allocataires bénéficiaires du minimum social résidant en logement autonome est de 45 % en 2014 contre 27 % en 1991.

(10) Les données de 1991 ne portent pas sur les allocataires de l'Api alors qu'en 2014 le Rsa majoré est inclus dans le Rsa socle.

(11) Cadot, E., Chemineau, D., Quiroga, A., (2004), « Rmi - Info », Préfecture de la région Île-de-France, Drass Île-de-France, Ctrad, Septembre.

Il faut cependant souligner la part relativement importante (12,7 %) des bénéficiaires du Rsa socle ne disposant pas d'un logement (sans domicile fixe, squatters), ou logés dans des conditions ne permettant pas d'ouvrir droit à une aide au logement (mal logés ou caravane...) ; dans ce cas le forfait logement n'est pas déduit.

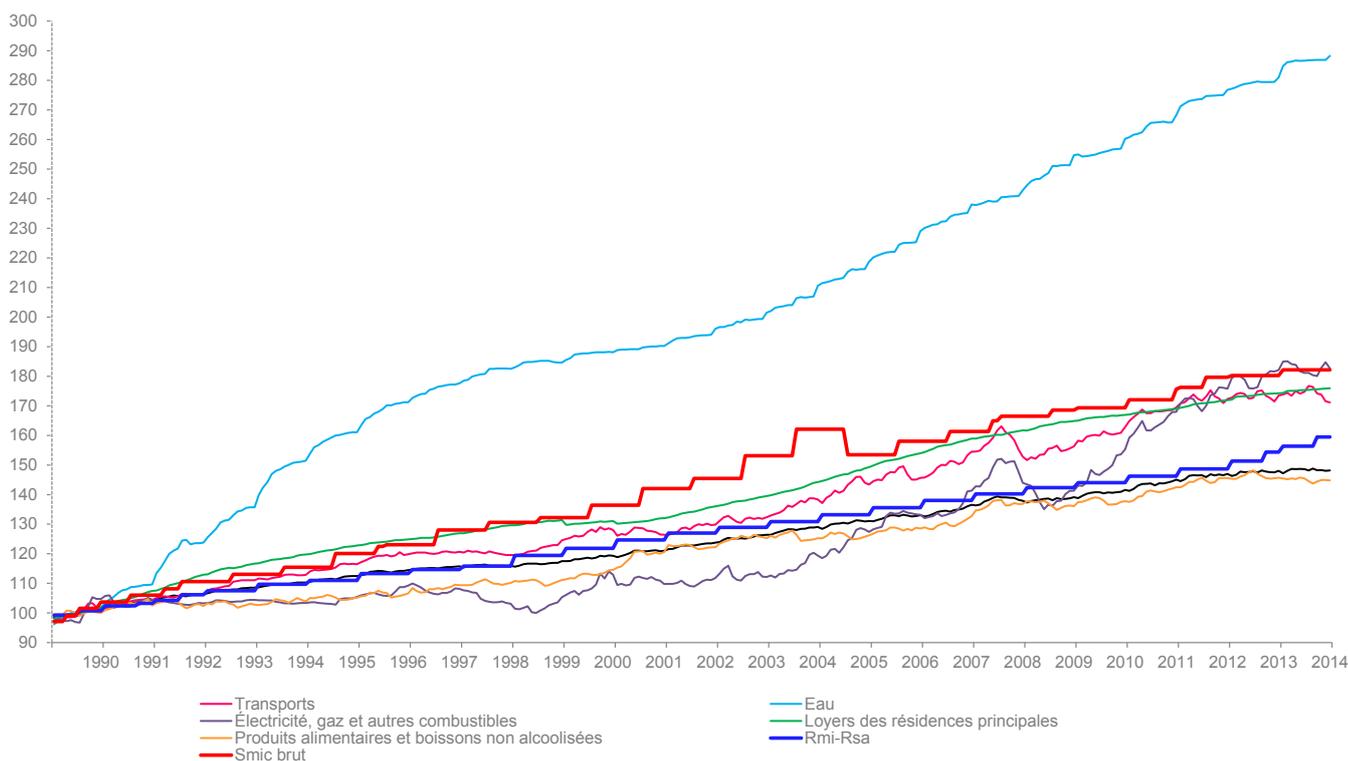
Il est intéressant de noter que depuis 1991 (12), deux ans après la montée en charge du Rmi, les conditions de logement des bénéficiaires de ce minimum social se sont transformées. La moitié des bénéficiaires du Rmi (49,9 %) est hébergée gratuitement en 1991. La proportion de Rmistes franciliens en logement autonome n'est que de 26,8 % (soit 18,5 points de moins qu'en 2014) et celle des très mal logés, sans domicile fixe s'est abaissée de moitié. Ce résultat laisse apparaître un accès au logement plus difficile dans les années 90 avec près des trois quarts (73,2 %) des bénéficiaires du Rmi hébergés ou très mal logés. Les conditions de logement pour les bénéficiaires de ce minimum social se sont améliorées en 23 ans.

■ Les conditions de vie des allocataires du Rsa se dégradent au regard des principaux postes de consommation et de la rémunération du Smic

Situer le montant forfaitaire du minimum social au regard des principaux indices de prix à la consommation et du montant du Smic brut mensuel permet d'apporter un éclairage sur leur condition de vie. En 2014, le montant forfaitaire mensuel du Rsa représente 35 % du Smic brut mensuel alors qu'en 1990, celui du Rmi représentait 41 % du Smic brut.

On observe un décrochage de long terme entre le niveau du minimum social (augmentation de + 57,4 % entre 1990 et 2014 (13) et la rémunération d'un emploi au Smic à temps complet (14) (+ 82,1 %) et de celui de l'observation de l'augmentation des principaux indices de prix à la consommation : eau (+ 186,6 %), électricité et gaz (+ 82,7 %), loyer (+ 75,3 %), transports (+ 74,1 %). Ainsi à prix constants 1990, au regard des principaux postes de consommation des ménages, les conditions de vie des allocataires du Rsa semblent s'être dégradées (cf. figure 10.).

Figure 10. Évolution des indices de prix à la consommation, de la rémunération d'un emploi au Smic à temps complet et du montant forfaitaire du Rmi/Rsa de 1990 à 2014 (Moyenne base 100 en 1990)



Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee.
Lecture : A prix constants 1990, l'indice de l'eau passe de la base 100 à 288,25 en décembre 2014.

(12) Ctrad., (1999), « Les allocataires du Rmi en Île-de-France dix ans après sa création », décembre.

(13) Moyenne des prix et indices des 12 mois de l'année 1990 et de l'année 2014.

(14) Eydoux, A., Gomel, B., (2014), « La solidarité active en question », Connaissance de l'emploi, Centre d'études de l'emploi (Cee), n°115, Octobre.

Delphine Guérin
Ctrad – Caf en Île-de-France